

Recouvrement de créance par un mandataire

Par **Lily586**, le 15/09/2020 à 16:24

Bonjour,

J'ai une question : une fois un officier ministériel mandaté pour payer une créance est-ce que le débiteur peut se décharger et payé directement le créancier une fois qu'il en a l'obligation ou il doit passer par l'officier ministériel ?

En fait, le créancier peut-il contourner finalement l'officier ministériel en payant directement le créancier ? Ou ce n'est pas possible dans la mesure ou l'huissier et le représentant du créancier ?

Merci beaucoup,

Par **P.M.**, le 15/09/2020 à 16:37

Bonjour,

Je pense que vous voulez parler du débiteur....

Si l'Huissier agit dans le cadre d'un recouvrement amiable, il peut normalement payer directement le créancier....

Par **ESP**, le 15/09/2020 à 17:42

Bonjour

Si l'huissier n'intervient pas en tant qu'officier ministériel pour exécuter une décision de justice, mais a été mandaté par le créancier. de vous pouvez toujours vous adresser directement à ce dernier pour régler les sommes, sans avoir l'obligation de passer par la société de recouvrement amiable de créances ou l'huissier de justice.

Voici un document officiel

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/recouvrement-creances>

Par **Lily586**, le **15/09/2020** à **18:36**

Donc,

si l'huissier intervient lors d'une procédure de recouvrement de créance judiciaire, le débiteur doit obligatoirement passer par l'huissier ?

Il ne peut pas passer directement par le créancier en "esquivant" l'huissier ?

Merci énormément pour vos réponses!

Par **P.M.**, le **15/09/2020** à **18:48**

Dans ce cas, il y aura des frais d'Huissier qui doivent lui être réglés par le débiteur et, en principe, sauf indication autre dans l'acte, c'est à l'Huissier que doit être adressé le règlement sachant qu'aussi cela arrêtera les poursuites et qu'il vaut mieux qu'il soit prévenu...

Par **ESP**, le **15/09/2020** à **23:05**

[quote]

si l'huissier intervient lors d'une procédure de recouvrement de créance judiciaire, le débiteur doit obligatoirement passer par l'huissier ?

[/quote]

Oui si le créancier a chargé l' huissier de récupérer à sa place les sommes que vous lui devez.

[quote]

Il ne peut pas passer directement par le créancier en "esquivant" l'huissier ?

[/quote]

C'est donc selon....

Par **P.M.**, le **16/09/2020** à **08:06**

Bonjour,

Cela doit donc être indiqué dans l'acte, en général un commandement de payer...